BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI ORGANIQUE N° 065-2015/CNT

PORTANT PROROGATION DU MANDAT DE LA COMMISSION DE LA RECONCILIATION NATIONALE ET DES REFORMES

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 20 octobre 2015
et adopté la loi organique dont la teneur suit :

Article 1 :

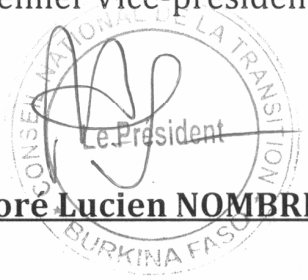
En application des dispositions de l'article 34 de la loi organique n°003-2015/CNT du 23 janvier 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission de la réconciliation nationale et des réformes, le mandat de la commission de la réconciliation nationale et des réformes est prorogé d'un mois pour compter du 31 août 2015.

Article 2 :

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 octobre 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa TIEMTORE